

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MISE À DISPOSITION D'UN IMMEUBLE ET DE  
TERRAINS SUR LE SITE DES TUILERIES DE  
NIOLLET COMMUNE DE GARAT À L'ASSOCIATION  
L'ESCHALOU – AVENANT N°2 -  
ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°272  
DU 15 SEPTEMBRE 2022**

DGA Patrimoine public et  
environnement - Stratégie foncière et  
immobilière  
Numéro : 2023-D-139

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la décision n°66 en date du 18 mars 2021 relative à la mise à disposition d'immeuble et de terrains situés sur le site des Tuileries de Niollet à Garat,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 09 décembre 2021 portant délégation d'attributions au président,

VU, la décision n°388 en date du 18 janvier 2022 approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet la prolongation de la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2022,

VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

VU, la décision n°272 du 15 septembre 2022, relative à la mise à disposition de deux hangars sur le site des tuileries de Niollet, à l'association L'Eschalou située à Garat,

Considérant qu'en plus des dépendances, GrandAngoulême met des terrains à disposition de l'association L'Eschalou,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est annulée la décision n°272 du 15 septembre 2022 visée ci-dessus.

**Article 2** - Est approuvée l'avenant n°2 dont l'objet est la mise à disposition supplémentaire de deux hangars et de parcelles sur le site des Tuileries de Niollet, à l'association L'Eschalou sise à Garat.

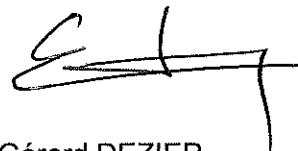
**Article 3** - La mise à disposition est prolongée d'une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et consentie à titre gracieux

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 MAI 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 25 MAI 2023  
Publié ou notifié,  
Le 25 MAI 2023



Gérard DEZIER